



Date de transmission de l'acte: 08/10/2026

Date de reception de l'AR: 08/10/2026

025-242504355-A_2026_012-AR

A G E D I

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DU RUSSEY

ARRETE N° 2026-012

Renonciation au transfert ou à la reconduction de certains pouvoirs de police spéciale – article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales

La Présidente de la Communauté de Communes du Plateau du Russey,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-9-2 ;

Vu l'élection de Madame Valérie PAGNOT en qualité de Présidente de la Communauté de communes du Plateau du Russey en date du 8 avril 2026 ;

Vu la notification du Maire de La Chenalotte portant opposition au transfert ou à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale relatifs à la circulation et au stationnement, à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi et à la sécurité des bâtiments et de l'habitat;

Vu les notifications des Maires du Russey et de Bonnétague portant opposition à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de sécurité des bâtiments et d'habitat ;

Considérant que les pouvoirs de police spéciale en matière de sécurité des bâtiments et d'habitat étaient exercés au niveau intercommunal antérieurement à l'élection de la nouvelle Présidente ;

Considérant que les communes de La Chenalotte, du Russey et de Bonnétague ayant notifié leur opposition à la reconduction de ce transfert représentent ensemble au moins la moitié de la population de la Communauté de communes du Plateau du Russey ;

Considérant qu'est ainsi remplie la condition prévue par l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales permettant à la Présidente de renoncer à la reconduction de ce transfert sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que, dans les autres domaines mentionnés au A du I de l'article L.5211-9-2, l'opposition d'un ou plusieurs maires permet à la Présidente de renoncer au transfert de plein droit de ces pouvoirs sur l'ensemble du territoire communautaire ;

DÉCIDE

Article 1 – Police de la circulation et du stationnement

Il est renoncé, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Plateau du Russey, au transfert ou, le cas échéant, à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale relatifs à la circulation et au stationnement.

Article 2 – Autorisations de stationnement des taxis

Il est renoncé, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Plateau du Russey, au transfert ou, le cas échéant, à la reconduction du transfert des prérogatives relatives à la délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi.

Article 3 – Sécurité des bâtiments et habitat

Il est renoncé, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Plateau du Russey, à la reconduction du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière de sécurité des bâtiments et d'habitat correspondant aux prérogatives détenues par les maires en application de l'article L.184-1 et du chapitre Ier du titre Ier du livre V du Code de la construction et de l'habitation.

Date de transmission de l'acte: 08/10/2026

Date de reception de l'AR: 08/10/2026

Article 4 – Effets de la renonciation

À compter de la notification de la présente décision aux maires des communes membres, les pouvoirs de police spéciale mentionnés aux articles 1 à 3 ne sont pas transférés à la Présidente de la Communauté de communes ou, lorsqu'ils étaient antérieurement exercés au niveau intercommunal, cessent de l'être, conformément aux dispositions de l'article L.5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 5 – Notification

La présente décision sera notifiée à chacun des maires des communes membres de la Communauté de communes du Plateau du Russey.

Article 6 – Transmission et publicité

La présente décision sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à LE RUSSEY, le 08/10/2026

La Présidente,

Valérie pagnot

